

COMMUNE DE LEZAY
(Deux-Sèvres)

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2026

Le dix-huit du mois de février deux mil vingt-six, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Lezay, dûment convoqué en date du douze février deux mil vingt-six, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à la Mairie de LEZAY, sous la présidence du Maire, Monsieur Olivier GAYET.

Nombre de conseillers en activité : 19
Quorum : 10
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers votants : 15

Présents : Bernard BARILLOT, Gérard BLAVETTE, Didier DESPRETZ, Olivier GAYET, Olivier GÉMOT, Cindy LARMOYER, Patrick MORIN, Jacqueline QUINTARD-MELOUKI, Sébastien SUIRE, Michaël TRIBOT.

Absents excusés : Philippe BERLAND (pouvoir à Bernard BARILLOT), Camille BILLARD (pouvoir à Didier DESPRETZ), Frédérique BINET (pouvoir à Jacqueline QUINTARD-MELOUKI), Claire FAUCON (pouvoir à Olivier GAYET) et Yannick GIRARD (pouvoir à Olivier GÉMOT).

Absents : Pamela LUCAS, Élisabeth MARCHAND, Nicky MARESCOT et Amandine PARVAUD.
Secrétaire : Cindy LARMOYER

Ordre du jour :

- Approbation du Procès-verbal du 17 décembre 2025
- Urbanisme : renouvellement convention de partenariat SIGIL
- Finances : Admissions en non-valeur
- Questions diverses
 - Décision de virement de crédit
 - Point d'actualité
 - Points sur les commissions communales
 - Permanence bureau des élections

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour, l'information étant arrivée après l'envoi des convocations. Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte, qu'une délibération relative aux membres de la commission de cotation du marché aux bestiaux soit ajoutée à l'ordre du jour.

Une faute de frappe s'est glissée dans le dernier compte rendu du Conseil Municipal et il convient de remplacer « Comme » par « Commune », page 14, deuxième paragraphe.
Le reste du compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2026-01 - CONVENTION DE PARTENARIAT SIGIL RELATIVE A L'ECHANGE et L'USAGE DES DOCUMENTS CADASTRAUX et DES DONNEES COMPOSITES

Vu l'article 3 alinéa 4 des statuts du SIEDS relatif aux conditions d'exercice de la compétence facultative,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°02-06-24-C-07-50 du 24 juin 2002 relative aux modalités de transfert de la compétence facultative SIGil,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°03-01-C-07-30 du 13 janvier 2003 relative aux modalités de recouvrement des contributions SIGil,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°07-06-25-C-04-94 du 25 juin 2007 relative au renouvellement des conventions de partenariat pour la digitalisation des documents cadastraux, l'échange et l'usage de données composites,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°10-06-28-C-09-73 du 28 juin 2010 relative à la contribution financière des communes,

Vu la délibération du Bureau Syndical du SIEDS n°13-03-12-B-06-32 du 12 mars 2013 relative à la création d'un outil géocollaboratif pour la gestion des procédures d'urbanisme,

Vu la délibération du Bureau Syndical du SIEDS n°16-10-24-B-04-191 du 24 octobre 2016 relative à la mise en place d'un Plan de Corps de Rue Simplifié,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°20-02-17-C-07-44 du 17 février 2020 relative à l'acquisition, en partenariat avec l'IGN, de la photoaérienne de résolution 5 cm,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°20-02-17-C-08-45 du 17 février 2020 relative à l'acquisition et à la mise à disposition d'un Cadastre Solaire,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°21-10-18-C-13-285 du 18 octobre 2021 relative à la mise à disposition du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU),

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°20251208_C_434 du 8 décembre 2025 relative à la mise à disposition de l'application SIGil'Conso dédiée au suivi de consommation énergétique des bâtiments publics,

Vu les partenariats établis entre le SIEDS, le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, la DDT, le SDIS et le SMO Deux-Sèvres Numérique afin de mieux accompagner chaque territoire des Deux-Sèvres,

Vu la convention DGFIP signée entre la commune, le SIEDS et les partenaires associés,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30/06/2010 transférant la compétence SIGil au SIEDS,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15/09/2021 renouvelant la convention de partenariat SIGil relative à l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites,

Vu la décision du Président du SIEDS n°20260121_D_40 relative au renouvellement de 46 conventions de partenariat SIGil pour l'année 2026,

Considérant que le SIEDS dispose de la compétence *Système d'Information Géographique d'intérêt local* (SIGil) et qu'il est désigné comme l'interlocuteur principal vis-à-vis de la DGFIP. ; son rôle de fédérateur est de garantir le bon fonctionnement de l'opération et plus particulièrement d'assurer les relations avec les différents partenaires, de suivre les conventions de partenariat, d'assurer la cohésion des échanges de données entre partenaires par la mise en place et le suivi d'un dictionnaire unique des données échangées et de coordonner la mise en place des moyens de traitement et de communication permettant la mise à disposition des données à chacun des partenaires.

Considérant que l'ensemble des communes du département des Deux-Sèvres ont transféré au SIEDS la compétence facultative *Système d'Information Géographique d'intérêt local*,

Considérant que la commune souhaite continuer à disposer des services du SIEDS en matière de traitement d'information géographique,

Considérant que, pour formaliser les échanges de données avec les gestionnaires de réseaux de la commune, le SIEDS a mis en place une convention de partenariat SIGil reconductible tous les cinq ans,

Considérant que l'acquisition des mises à jour du plan cadastral informatisé et l'enrichissement par les données des différents partenaires s'avère nécessaire pour conserver un outil de gestion efficace pour les besoins de la commune au service de la population,

Considérant que l'application SIGil'carto permet de consulter le cadastre numérisé, les réseaux et les documents d'urbanisme de la commune, de dessiner le patrimoine arboré, d'optimiser la gestion des déchets et de la voirie, de coordonner les chantiers (@ccords79) ;

Considérant que l'application SIGil'carto contient l'outil @ccords79 visant à aider les communes dans son rôle de coordinateur de chantiers et ainsi améliorer la coordination de chantiers entre tous les acteurs du domaine public,

Considérant que l'application SIGil'urba est un outil d'urbanisme permettant de gérer et simplifier les procédures d'urbanisme (CU, PC, ...),

Considérant que le cadastre solaire est une cartographie à très grande échelle du potentiel solaire des toitures et surfaces permettant de répondre aux besoins des collectivités sur la mise en valeur des zones à fort potentiel pour l'installation de production d'électricité photovoltaïque des bâtiments,

Considérant que la mise à disposition dans le portail SIGil d'un PCRS image issu d'une photoaérienne de résolution 5cm permet de répondre, en territoire rural, à la réforme « anti-endommagement des réseaux » ou « DT-DICT » qui introduit la mise en place d'un fond topographique unique depuis le 1er juillet 2012,

Considérant que la mise à disposition dans le portail SIGil d'un PCRS vecteur de précision 10 cm pour les 39 communes urbaines, permet de répondre, en territoire urbain, à la réforme « anti-endommagement des réseaux » ou « DT-DICT » qui introduit la mise en place d'un fond topographique unique depuis le 1er juillet 2012,

Considérant que l'application SIGil'Conso est une solution intelligente de suivi et de pilotage de la consommation énergétique destinée aux collectivités qui permet de centraliser l'ensemble des données multi-fluides (électricité, gaz, eau, fioul, réseau de chaleur) et d'intégrer des informations issues des factures, capteurs IoT et systèmes GTB,

Considérant que la contribution syndicale SIGil de la commune est indexée sur le nombre d'habitants,

Considérant que la commune, dans le cadre du renouvellement de la convention de partenariat SIGil, bénéficie de l'édition d'un plan filaire au format A0 de la commune sur papier glacé.

Le maire propose au conseil municipal de :

- Art.1 : S'acquitter, dans le cadre du transfert de compétence SIGil, de la contribution syndicale annuelle de 700€ (sept cents euros) selon les modalités financières figurant en annexe 1,
- Art.2 : Accepter la convention de renouvellement ci-annexée pour bénéficier de l'ensemble des services du système d'information géographique d'intérêt local développé par le SIEDS,
- Art.3 : Autoriser le maire à signer la convention de renouvellement SIGil pour l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites ci-annexée pour une durée de 5 ans, et tout document afférent à ce dossier,

ANNEXE 1 : Contribution syndicale pour la convention SIGil

CONTRIBUTION SYNDICALE ANNUELLE RENOUVELLEMENT CONVENTION DE PARTENARIAT SIGil POUR LA COMMUNE DE LEZAY

Commune de 2013 habitants*

Bases de la contribution communale	Contribution syndicale annuelle €
Communes de 1 à 500 habitants :	180
Communes de 500 à 1000 habitants :	400
Communes de 1000 à 5000 habitants :	700
Communes de 5000 à 10000 habitants :	1400
Communes de plus de 10000 habitants :	3000

Contribution retenue en € HT :	700
--------------------------------	------------

Contribution syndicale annuelle incluant** :
- La mise à jour annuelle du plan cadastral - Le traitement des fichiers cadastraux - Le report des réseaux du SIEDS - Le report des données des partenaires SIGil - L'ajout des métadonnées - Restitution papier format A0 - Paramétrage et Accès à la plateforme du SIGil sur internet comprenant selon les compétences de la commune : - Le consultation du cadastre et visualisation des réseaux - La coordination de chantiers (Accords79) - Le descriptif de la voirie - La gestion du patrimoine arboré - La gestion des ordures ménagères - La gestion des dossiers d'urbanisme (SIGil'Urba) - La sauvegarde des données

*dernier recensement de la population INSEE en vigueur au moment du renouvellement de la convention de partenariat SIGil.

** suivant avis du Comité Syndical du 28 juin 2010

ANNEXE 2 : DONNEES MISES A DISPOSITION DANS SIGIL

Nom de la donnée	Producteur de la données/Détenteur des droits de diffusion	Format	Fréquence de mise à jour	Sensibilité de la donnée Organismes autorisés				
				Commune Intercommunalité Département	Etablissement Public (SDIS)	Service de l'Etat	Partenaire(s) ayant la même compétence	Autres partenaires de la convention
DOCUMENTS D'URBANISME	COMMUNE	SHAPE	Annuelle	✓	✓	✓	✓	✓
EQUIPEMENTS PUBLICS		SHAPE	Annuelle	✓	✓	✓	✓	✓
CHEMIN DE RANDONNEES		SHAPE	Annuelle	✓	✓	✓	✓	✓
PLAN DE DESHERBAGE		SHAPE	Annuelle	✓	✓	✓	✓	✓
PATRIMOINE ARBORE		SHAPE	Continue	✓	✓	✓	✓	✓
PAVE		SHAPE	Continue	✓	✓	✓	✓	✓
VOIRIE		SHAPE	Continue	✓	✓	✓	✓	✓
RESEAU D'EAU PLUVIALE		SHAPE	Continue	✓	✓	✓	✓	✓
ECLAIRAGE PUBLIC		SHAPE	Annuelle	✓	✓	✓	✓	✓

Après délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise :

- L'acquittement, dans le cadre du transfert de compétence SIGil, de la contribution syndicale annuelle de 700€ (sept cents euros) selon les modalités financières figurant en annexe 1,
- Le renouvellement de la convention ci-annexée pour bénéficier de l'ensemble des services du système d'information géographique d'intérêt local développé par le SIEDS,
- Le maire à signer la convention de renouvellement SIGil pour l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites ci-annexée pour une durée de 5 ans, et tout document afférent à ce dossier,

Délibération n° 2026-02 - Admissions en non-valeur

Monsieur le Maire rapporte au Conseil Municipal que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, la Trésorerie a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par la Commune.

Le montant à recouvrer est inférieur au seuil fixé par la trésorerie pour entamer des poursuites.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L2541-12-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumis à la décision du Conseil Municipal.

Le total des recettes à admettre en non-valeur s'élève à 8,03 €. Ces dernières courent sur les années 2021 et 2022 et concernent 2 redevables.

Ces non-valeurs se décomposent ainsi :

Exercice	Référence de la pièce	Montant	Nature de la recette
2021	T-592	4,58 €	Redev. Ordures ménagères
2022	T-444	3,45 €	Droits de place
TOTAL	2 pièces	8,03	/

Il est proposé au Conseil d'admettre en non-valeur ces titres irrécouvrés. Cette procédure correspond à un apurement comptable. Il est précisé que l'admission en non-valeur ne met pas obstacle à l'exercice des

poursuites : la décision n'éteint pas la dette du redevable. Les titres de recette émis conservent un caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité autorise l'admission en non-valeur des recettes présentées ci-dessus.

Délibération n° 2026-03 – COMMISSION DE COTATION MARCHE AUX BESTIAUX (VEAUX)

Pour les besoins de constatation des prix de marché des veaux, une commission de cotation dont les membres sont renouvelés tous les 3 ans est mise en place. Concernant le marché aux bestiaux de Lezay, il est nécessaire de renouveler les représentants des deux collèges de 2026 à 2030 :

Collège vendeurs

LIMET Jean-Yves (SARL Limet et fils)
GLOAGUEN Fabrice (Société coopérative CAVEB)
BLIN Vincent (Société Martineau-Blin)

Collège acheteurs

APCHER Guillaume (Société Sol)
FRANCOIS Romain (Société Denkavit)
CAZALS Jean-Paul (Société Maille-Davy)

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité valide le renouvellement des membres des collèges Vendeurs et Acheteurs.

Questions diverses

Décision de virement de crédit : par délibération le Conseil Municipal a autorisé le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, et Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a eu lieu d'effectuer un mouvement de crédits entre les chapitres 11 et 14, sur l'exercice 2025, afin de pouvoir émettre un mandat au compte 7391111 (Dégrèvement de la TFPNB en faveur des jeunes agriculteurs).

Commissions Bâtiments – voirie :

- Logements communaux : un plan de rénovation sur trois ans est mis en place.
- Chantalouette : une écluse simple à l'entrée du bourg et une écluse double avant l'ancienne gare est en phase test (provisoire).
- Foirail : le chiffrage de la plateforme est en cours

Elections municipales : il est demandé aux conseillers municipaux de se positionner sur les créneaux du dimanche 15 mars 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Délibérations prises lors du Conseil du 18 février 2026 :

2026-01	Convention de partenariat SIGIL relative à l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites
2026-02	Admissions en non-valeur
2026-03	Commission de cotation marché aux bestiaux (veaux)

Le Président	La secrétaire
Olivier GAYET	Cindy LARMOYER
	

